



Bail de location appartement en proche banlieue parisienne

Par **Claude G**, le **26/09/2011** à **10:54**

Bonjour,
Sur le point de signer un bail de location de 6 ans (proposé par SCI) avec résiliation par préavis de 3 mois (ou 1 mois en cas de mutation) pouvez-vous m'indiquer quelles sont les précautions à prendre par rapport au bail classique de 3, 6 et 9 ans ?
Merci d'avance et salutations.

Par **mimi493**, le **26/09/2011** à **12:48**

Le bail classique 3, 6, 9 n'existe pas pour un logement, c'est pour un bail commercial.
La loi IMPOSE que la durée de location pour un logement d'une SCI non familial, soit au moins de 6 ans, tacitement renouvelable